2022-2023

MAJ 12/07/2022

CAPA Jardinier Paysagiste / Travaux Forestiers

CONTRIBUTIONS FINANCIERES						
REGIME	Pique-Nique	Demi-pension	Internat			
MONTANT ANNUEL	100 €	450 €	1380 €			
Acompte de juillet	20 €	100 €	250 €			

➤ Aide pour les apprentis du <u>secteur privé uniquement</u> (OPCO) qui se fonde sur la base d'un engagement en demi-pension ou internat, ainsi que sur la présence effective de l'apprenti. Elle s'élève à : 3€/repas, 6 € par nuit

Ces aides ne seront éligibles que sur la présence réelle de l'apprenti. Le service comptable facturera sur la base de la tarification annuelle (tableau ci-dessus) puis, des régularisations seront faites en mars et en juillet de l'année en cours, en déduisant les aides reçues. (Ne concerne pas les apprentis en Mairie)

➤ Le Conseil Régional des Hauts de France alloue également des allocations (forfait_annuel). L'apprenti doit déclarer sa situation via la carte génération rubrique THR : Repas = 100 €/ Hébergement = 80 €

Remarques:

- L'inscription ou la réinscription ne devient <u>effective qu'après le versement de l'acompte</u> <u>de juillet, cette somme faisant partie du montant global annuel</u>.
- > Il est indispensable que les versements soient effectués aux dates prévues.
- Les changements de régime ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel au 31 octobre, 31 décembre ou 31 mars de l'année scolaire.
- TARIF REPAS INDIVIDUEL (pour les externes ou pique-nique) : 7,00 € / repas

MODALITÉS DE PAIEMENT (2 choix possibles)

EN 3 VERSEMENTS:	Pique-nique	Demi-pension	Internat
Contributions financières annuelles	100	450	1380
1 ^{er} acompte à l'inscription	20	100	250
2 ^{ème} acompte à la rentrée (encaissement fin octobre)	40	100	400
3 ^{ème} acompte fin du 1 ^{er} trimestre (facture annuelle)	40	250	730

PAR MENSUALITÉS :	Pique-nique	Demi-pension	Internat
Contributions financières annuelles	100	450	1380
Votre versement de juillet	- 20	- 100	- 250
Reste à verser :	80	350	1130
En 8 mensualités identiques	10	43.75	141.25

En juillet : régularisation éventuelle des frais

<u>Pour bénéficier du prélèvement automatique</u>: Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription accompagné de l'autorisation de prélèvement renseignée, y agrafer votre relevé d'identité bancaire. <u>A renouveler chaque année</u>.



UFA de Bavay







